

3. Mémoire de master d'administration générale

Institution – Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis – Institut de préparation à l'administration générale (I.P.A.G.) – Rue des Cents Têtes – 59 300 Valenciennes

Titre – Forriez, Maxime, 2013, *La mise en œuvre de la transition énergétique par les collectivités locales. Outils et méthodes d'un nouveau management public*, Valenciennes, Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, Mémoire de Master 2, 67 p.

Date de soutenance – 27 juin 2013

Mention – Très bien (17,50/20)

Résumé – Ce mémoire pourrait être qualifié de géo-juridique. Son objet est de montrer comment à partir de considérations environnementales sur des entités de par nature géographique ont permis la construction un droit de l'environnement aussi bien international que français. Avec les lois dites « Grenelle » depuis 2009, de nouveaux outils apparaissent, notamment les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (S.R.C.A.E.), les plans climat-énergie territoriaux (P.C.E.T.) et les bilans d'émission de gaz à effet de serre (B.E.G.E.S.). Tous concernent prioritairement les collectivités territoriales : de la région à la commune en passant par les établissements publics qui leur sont respectivement associés. La première partie présente la philosophie générale défendue à la fois par les politiques et les juristes dans le domaine environnement. L'objectif de cette présentation multiscalaire est de montrer que la réflexion de base était très mal bâtie ; cela se ressent très largement dans le droit de l'environnement actuel. Elle montre comment d'une simple idée internationale très vague on est passé à un droit national complexe. Elle précise également la position très particulièrement de l'Union européenne en termes d'environnement et essaye d'établir les motifs de celle-ci. Chemin faisant, elle montre le basculement du débat environnemental général à celui de la question énergétique. Progressivement, l'environnement s'est résumé au simple climat, or la menace principale du climat demeure les gaz à serre, produit par l'énergie motrice de l'économie de marché actuelle, l'énergie carbonée (pétrole, charbon, gaz), qui présente une facture très lourde à l'ensemble des États européens. D'où le problème central de l'Union européenne, comment s'en défaire ? Avec les lois « Grenelle » imposées par des directives européennes, les questions environnementales se résument aujourd'hui au double problème de la précarité énergétique et de la transition énergétique, avec en arrière-plan la décarbonification des sociétés européennes. Ainsi, de « nouvelles » énergies (ou plutôt les anciennes remises au goût du jour) émergent un peu partout ; il s'agit du vent, de l'eau, du solaire et de la biomasse (incluant le bois, le biogaz et le biocarburant). Elles sont présentées comme étant renouvelables (à l'échelle temporelle humaine), mais se caractérisent par une disponibilité sur l'ensemble du territoire français (dans notre cas étudié). Si l'échelle nationale était pertinente pour organiser la distribution des énergies carbonées, cela semble plus difficile à concevoir pour les énergies renouvelables. Aussi, leur choix ne peut relever que d'une politique locale, et non nationale, ce que présente la seconde partie. En France, une grande difficulté, résultant d'un choix de l'après Seconde guerre mondiale, était soulevée par l'existence des grands monopoles d'État : E.D.F. et G.D.F. Dans cette perspective de décentralisation de l'exploitation de l'énergie, il fallait nécessairement les détruire. L'outil pour y parvenir fut bien entendu le traité de Maastricht, et surtout son

Maxime Forriez
Fiche technique du mémoire de maîtrise d'histoire et de géographie
<http://www.louez-mon-cerveau.com/>

interprétation par les institutions européennes. Propriétaires des réseaux électriques et gaziers, les collectivités locales avec des outils juridiques bien connus (S.E.M., E.P.L., délégation de service public, *etc.*) auxquels il faut ajouter ceux apportés par les lois « Grenelle », ont désormais la possibilité de s'affranchir des services d'E.D.F. ou de G.D.F.-Suez. Il ne leur manque que les moyens juridiques pour devenir autonomes et acquérir la compétence de conduire leur politique énergétique locale, revenant à la situation d'avant 1946. Une expérience menée à Montdidier (Somme, 80) a montré que, en seulement une dizaine année, avec le champ d'éoliennes exploité par la commune en régie, il était possible pour une commune de produire son énergie électrique, en toute indépendance d'E.D.F. Ainsi, dans l'attente d'une décentralisation officielle des compétences « exploitation des ressources énergétiques locales », « production locale de l'énergie » et « distribution locale de l'énergie » dans un avenir plus ou moins proche, des outils juridiques d'ordre environnemental préparent ce basculement. Par ailleurs, la loi du 16 décembre 2010 a largement préparé le terrain aux collectivités locales dans ce sens.

Mots-clés –Développement durable, transition énergétique, précarité énergétique, collectivités territoriales, relations Homme-Nature

Mémoire de maîtrise soutenu devant le jury suivant :			
Membre	Qualité	Fonction	Institution
Stéphane Pinceel	Directeur	Responsable de développement territorial – S.E.M. A.D.E.V.I.A.	Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis
Stéphane François	Examinateur	Attaché temporaire à l'enseignement supérieur et à la recherche	Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis

Outils – Traités internationaux portant sur la protection de l'environnement, directives, règlements et circulaires européens, *Code de l'environnement*, *Code de la construction et de l'habitation*, *Code général des collectivités territoriales*, approche géographique

Champs d'investigation – Droit de l'environnement, Outils d'aménagement du territoire

Objets d'étude – Plans climat-énergie territoriaux (P.C.E.T.), Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (S.R.C.A.E.), Bilans d'émission des gaz à effet de serre (B.E.G.E.S.)

Plan

0. Avant-propos

1. Introduction générale

1.1. La définition non juridique

1.1.1. Le rapport Homme-Nature

1.1.1.1. L'Homme contre la Nature

1.1.1.2. L'Homme dans la Nature

1.1.2. Le rapport contemporain à la Nature

1.1.2.1. La limite des coûts

1.1.2.2. La limite des ressources terrestres

1.1.2.3. La limite de la rationalité humaine

2. L'intégration de la notion d'environnement en droit

2.1. La construction du droit de l'environnement

2.1.1. Les principales sources juridiques internationales

2.1.1.1. La conférence de Stockholm

2.1.1.2. La conférence de Rio de Janeiro

2.1.1.3. Les accords de Marrakech

Maxime Forriez

Fiche technique du mémoire de maîtrise d'histoire et de géographie

<http://www.louez-mon-cerveau.com/>

2.1.1.4. *Le sommet mondial de Johannesburg*

2.1.2. Les principales sources juridiques européennes

2.1.3. Les principales sources juridiques françaises

2.2. *L'intégration des aspects environnementaux au sein de la politique de l'énergie en France*

2.2.1. L'étrange lien entre le climat et l'énergie

2.2.2. La nature de la transition énergétique

3. Les nouveaux outils des collectivités territoriales en matière d'énergie

3.1. *Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie*

3.1.1. Le contenu du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

3.1.2. La procédure d'adoption et de révision du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

3.1.2.1. *L'élaboration du projet de S.R.C.A.E.*

3.1.2.1.1. Le comité de pilotage

3.1.2.1.2. Le comité de technique

3.1.2.1.3. L'information des gestionnaires

3.1.2.2. *L'organisation de la consultation*

3.1.2.2.1. La mise à disposition, la consultation et l'avis préalables

du public

3.1.2.2.2. L'avis des acteurs régionaux

3.1.2.3. *L'adoption du projet de S.R.C.A.E.*

3.1.2.4. *Le devenir du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie*

3.1.2.5. *L'évaluation et la révision du S.R.C.A.E.*

3.1.3. Les documents constituant le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

3.1.3.1. *Le rapport du S.R.C.A.E.*

3.1.3.2. *Le document d'orientations*

3.1.3.3. *Le schéma régional éolien*

3.1.4. La portée juridique du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie

3.2. *Le plan climat-énergie territorial et le bilan des émissions de gaz à effet de serre*

3.2.1. Les collectivités concernées

3.2.2. Définition d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre

3.2.3. Définition d'un plan climat-énergie territorial

3.3. *Les conséquences sur les marchés publics locaux*

3.4. *L'avenir des questions énergétiques au sein des collectivités territoriales : l'exemple de l'électricité*

4. Conclusion générale

5. Bibliographie

6. Annexes : Curriculum vitae